

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2021

L' an 2021 et le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre (arrivé à 9h)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 17/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 28/09/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RESTITUTION DE LA COMPETENCE POLITIQUE DU COMMERCE - DE2021-036
MODALITES FINANCIERES DE RESTITUTION - DE2021-037
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE POUR 2021 - DE2021-038
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT/ ECOLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS - DE2021-039
DEVIS POUR LA TOITURE - DE2021-040
DEVIS SARL METTALERIE PIENS - DE2021-041
DEVIS BODET POUR L'EGLISE - DE2021-042
CITEOS - DE2021-043

RESTITUTION DE LA COMPETENCE POLITIQUE DU COMMERCE
réf : DE2021-036

*Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,*

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ *logement*)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ *logement*)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la restitution de la compétence ci-dessus définie.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MODALITES FINANCIERES DE RESTITUTION

réf : DE2021-037

Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
- boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ *logement*)
- bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ *logement*)
- auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ *logement*)
- auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en pleine propriété aux conditions suivantes :

| | | |
|---|--------------------------|----------|
| boucherie de Mézières sur Ponthouin | 49, rue de la 2ème DB | 71 500 € |
| boulangerie de Mézières sur Ponthouin | 25, rue de la 2ème DB | 19 000 € |
| bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin | 11, rue de la Libération | 34 500 € |
| bar-restaurant de Dangeul | 25, rue du Saosnois | 41 000 € |
| bar-multiservices de René | 2, place de l'Eglise | 35 000 € |
| restaurant de Congé-sur-Orne | 4, rue des Rosiers | 32 000 € |
| auberge de village à Aillières Beauvoir | rue de Perseigne | 42 000 € |
| auberge de la Tour à Beaufay | 3, rue Centre | 38 000 € |

Ces propositions financières, sur lesquelles les communes concernées ont émis un avis favorable, tiennent compte :

- des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- de la nature du bien immobilier,
- de la valeur vénale estimée par France Domaine,
- du risque économique (vacance du commerce...).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE le transfert en pleine propriété des 8 commerces ci-dessus désignés,

APPROUVE les conditions financières de restitution, ci-dessus exposées, déterminées par le conseil communautaire.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE POUR 2021

réf : DE2021-038

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune.

La commune possède 10.846 Km d'artère aérienne, 0.234 Km d'artère en sous-sol, et 0 m² d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2021

- 55.05 € du Km pour les artères aériennes
- 41.29 € du Km pour les réseaux en sous-sol
- 27.53€ sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 606.77€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre un titre à l'encontre d'ORANGE.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT/ ECOLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

réf : DE2021-039

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux frais de fonctionnement émanant de la Mairie de MAROLLES-LES-BRAULTS pour l'année 2021, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Frais de fonctionnement école de Marolles-les-Braults de 2 335.53€ (2 035.53€ pour un élève scolarisé en maternelle et 300€ pour un élève fréquentant la cantine scolaire) pour l'enfant PAPILLON Axel.

Cette somme est inscrite au compte 6573 du budget primitif 2021.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS POUR LA TOITURE

réf : DE2021-040

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les différents devis concernant la rénovation de la toiture de la garage située Impasse de la Basse-Cour.

- Devis de la société EURL PRIEM domiciliée La Maison Neuve à DOUCELLES pour la somme de 33 001.65€.
- Devis de la société RIBET Olivier domiciliée 1 rue de la croix de pierre à BALLON pour la somme de 32 679.24€.
- Devis de la société GUILLOIS domiciliée Le Bourg à NOUANS pour la somme de 31 427.40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société GUILLOIS pour la somme de 31 427.40€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS SARL METTALERIE PIENS

réf : DE2021-041

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les différents devis de la SARL METALLERIE PIENS domiciliée ZA de la Pitoisière 1, 72170 MARESCHE :

- Devis pour la fabrication d'une rampe galvanisée (cave mairie) pour la somme de 2 275.20€ TTC.
- Devis pour la fabrication d'une porte de garage pour la somme de 2 721.60€ TTC.
- Devis pour la fabrication de 22 potelets en acier pour la somme de 3 547.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de la SARL METALLERIE PIENS. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS BODET POUR L'EGLISE

réf : DE2021-042

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le devis de la société BODET domiciliée 7 Impasse des Longs Réages 22 190 PLERIN concernant le remplacement des échelles de l'église :

- Devis pour l'installation de 3 échelles en aluminium avec fixation pour la sécurisation de l'accès aux cloches pour la somme de 1 840€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société BODET pour la somme de 1840€. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CITEOS

réf : DE2021-043

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les devis de la société CITEOS domiciliée Route d'Alençon 72088 LE MANS Cedex 9 concernant le contrat de maintenance des installations d'éclairage public ainsi que le devis de remplacement des lampes par des lampes LED.

- Devis concernant le contrat de maintenance des installations d'éclairage public (avec lampes LED) pour la période allant de 2021 à 2026 pour la somme de 336€ HT par an assorti d'une formule de révision.
- Devis de remplacement des lampes par des lampes LED pour la somme de 4 668.05€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte leS devis de la société CITEOS. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Une minute de silence a été réalisée en début de séance à la mémoire de Josette CLET, conseillère municipale décédée le 14 août dernier. Son mari était présent.

Un projet de création d'un espace cinéraire dans le cimetière de la commune est en cours d'étude. Mr Alain HOCQUE a présenté au conseil des modèles de columbarium. Des devis seront proposés ultérieurement au conseil.

Le repas des cheveux blancs aura lieu le dimanche 14/11 aux jardins de Marolles.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 28/09/2021
Le Maire
Claude MORIN